Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 029-212902522-20260324-DEL_MAIRE-DE

Saint-Jean Trolimon
KALON AR VRO VIGOUDENN
CŒUR DU PAYS BIGOUDEN

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ST JEAN TROLIMON

Séance du 21 mars 2026

Nombre de membres	
En exercice	15
Présents	14
Votants	15

Le samedi 21 mars 2026 à 10h00, le conseil municipal de la commune de Saint Jean Trolimon, légalement convoqué le 17 mars 2026, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Mr AUBREE Jean-Edern, maire sortant.

Présents : Didier LE BLEIS – Karine COIC – VINOLO Jean-Jacques – Gwénaëlle GOASCOZ – Baptiste TANGUY – Caroline CONSTANT – Riwal LE PAPE – Véronique GARREC – Amaury DE SURVILLE – Karen TREBERN – Cédric LE BLEIS – Jean-Edern AUBREE – Florence GUIZIOU – Joël COTTINIER

Absents avec procuration :
Delphine LE BERRE – procuration donnée à Didier LE BLEIS

Gwénaëlle GOASCOZ a été nommée secrétaire de séance.

ELECTION DU MAIRE

2-1/ Présidence du bureau :

Le plus âgé des membres présents du Conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2-2/ Constitution du bureau :

Le Conseil Municipal désigne 2 assesseurs : Mme TREBERN Karen et M. LE PAPE Riwal.

2-3/ Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été**

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 029-212902522-20260324-DEL_MAIRE-DE

sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2-4/ Résultats du premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 4
Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8
M. LE BLEIS Didier ayant obtenu 12 voix est proclamé Maire.

Le Maire étant élu, le Conseil Municipal se poursuit sous sa présidence.

Pour copie conforme au registre.

Le maire, Didier LE BLEIS.

